



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

aménagement et protection

Question écrite n° 3066

Texte de la question

M. Jean-Louis Masson attire l'attention de Mme le ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement sur les dispositions prévues par l'article 2.6.0 de la nomenclature des opérations soumises à autorisation, en application de l'article 10 de la loi n° 92-3 sur l'eau. Il lui demande de bien vouloir lui indiquer les moyens techniques permettant de définir le volume des boues et matériaux à retirer préalablement à des travaux de curage ou de dragage d'un cours d'eau non navigable, et de justifier ainsi un éventuel classement de l'opération envisagée.

Données clés

Auteur : [M. Jean Louis Masson](#)

Circonscription : Moselle (3^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 3066

Rubrique : Cours d'eau, étangs et lacs

Ministère interrogé : aménagement du territoire et environnement

Ministère attributaire : aménagement du territoire et environnement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 15 septembre 1997, page 2917

Question retirée le : 22 décembre 1997 (Fin de mandat)